

2025/.....
Parafe

ARRÊTÉ N°68/2025

OBJET : ZONE SANS TABAC

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n°2025-582 du 27 juin 2025 ;

Vu le Plan national de lutte contre le tabac 2023-2027 ;

Vu les considérations d'ordre sanitaire, environnemental et de tranquillité publique ;

Considérant la nécessité de protéger les populations, notamment les mineurs, du tabagisme passif ;

Considérant la volonté de préserver les espaces publics des nuisances et des déchets liés au tabac ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Il est interdit de fumer dans les espaces publics suivants, situés sur le territoire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière à compter du 1^{er} juillet 2025 :

- Les parcs et jardins municipaux et aires de jeux pour enfants
- Les espaces non couverts des écoles, collèges, lycées, des établissements de petite enfance, des accueils de loisirs et du centre social, et à leurs abords (dans un périmètre de 10 mètres, des accès aux bâtiments) pendant leurs heures d'ouverture
- Les espaces non couverts de la piscine, des stades et gymnases, et à leurs abords (dans un périmètre de 10 mètres des accès aux bâtiments), pendant leurs heures d'ouverture
- Les abribus et zones d'attente du transport public

Article 2 : Des panneaux indiquant l'interdiction de fumer seront installés à l'entrée des zones concernées

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté pourra donner lieu à une verbalisation conformément à la réglementation en vigueur (contravention de 4^{ème} classe)

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Au Directeur de la Police municipale

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 24 juillet 2025

Madame le maire,
Christine FLECK.



REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-217703503-20250724-ARRETE_68_2